



Déclaration Préliminaire

CSA-IR Sud Est du 13 juin 2025

Madame la Présidente,

L'actualité récente nous rappelle cruellement les dangers auxquels sont exposés les professionnels travaillant auprès de publics difficiles. La mort tragique d'une surveillante de collège à Nogent nous concerne tous directement. Ces événements ne sont pas des cas isolés mais révèlent une problématique plus large de violence au travail, particulièrement prégnante dans nos métiers.

En effet, notre organisation syndicale ne cesse de dénoncer les attaques au couteau, les agressions et les menaces qui se banalisent tant sur ce territoire qu'au niveau national.

Pour autant, la léthargie est de mise. Faut-il attendre un drame ?

Madame la Présidente,

Cette instance est une insulte à l'intelligence des agents qui sont loin d'être dupes. L'idée selon laquelle l'administration serait bienveillante et bientraitante est une chimère. Chacun sait que l'objectif est de répondre à une commande directionnelle sans se soucier des réelles difficultés sur les terrains.

À titre d'illustration, **FO Justice PJJ Sud Est** constate le soutien indéfectible à l'égard de l'ensemble de la chaîne de direction du Var qui utilise des moyens scandaleux pour mettre sous pression les agents du CEF de Brignoles.

Nous sommes très loin du devoir d'exemplarité tant prôné par la DPJJ. Tous les coups sont permis pour traduire les agents en conseil disciplinaire, y compris les plus farfelus.

La souffrance au travail n'est pas la préoccupation de cette direction territoriale, animée par un projet de mise à l'écart des personnels avec l'assentiment semble-t-il de la direction interrégionale.

Pensez-vous réellement que nous allons siéger en cette instance et trahir nos mandants ?

Comment accepter de débattre sur un document qui ne répond pas à l'ampleur des enjeux de sécurité auxquels nous sommes confrontés quotidiennement ? Entre les obligations légales et leur application concrète, **le fossé reste important.**

Concernant le DUERP, seuls deux territoires ont fourni leurs documents dans les délais en 2024 et l'administration ne respecte toujours pas l'obligation légale de présenter un plan d'action de prévention primaire. **FO Justice PJJ rappelle qu'il est illusoire de penser que les outils de prévention, aussi bien conçus soient-ils, pourront être investis et porteurs de sens si le pilotage par la DIR puis les DT demeure flou, sans stratégie claire ni volonté affirmée.**

Tant que les conditions de travail des agents ne seront pas réellement prises en compte à travers une démarche structurée, construite avec les organisations syndicales et ancrée dans la réalité du terrain, le fond du problème restera ignoré. Cela suppose de développer une réelle volonté, une culture et une capacité d'action en matière de santé et sécurité au travail au sein des directions territoriales et interrégionales, ainsi que le renforcement de l'action des assistants et conseillers de prévention dans une logique de collaboration étroite avec les instances représentatives.

La sécurité au travail n'est pas une option mais une obligation. Les textes existent, les outils sont connus, il manque désormais la volonté de les appliquer pleinement. Nous ne pouvons plus accepter que des collègues continuent à travailler dans l'inquiétude permanente pour leur sécurité.

Les formations proposées, bien que pertinentes sur le papier, ne répondent pas aux besoins immédiats de protection contre les agressions physiques. Les personnels en contact direct avec les publics les plus difficiles réclament des outils concrets pour faire face aux situations de violence.

Concernant la mention sur le registre hygiène et sécurité de la DIR accusant un agent de « propos salas », il est à noter l'absence d'observation portée par le chef de service malgré la gravité des faits signalés.

Madame la Présidente,

Notre rôle est de défendre l'intérêt des agents et il est clairement bafoué dans votre interrégion.

Nous n'assisterons pas à un simulacre de dialogue social tant que des mesures fortes ne sont pas prises contre les hiérarques du Var qui se moquent éperdument des dispositions évoquées dans le cadre de la formation spécialisée.

Nous reviendrons très prochainement vers vous avec des éléments étayés contre les agissements inadmissibles de certains cadres dont l'exemplarité attendue est sujette à caution.

FO Justice PJJ exige que l'impunité cesse immédiatement !

Le Bureau Régional FO Justice PJJ Sud Est

Le 13 Juin 2025



Notre FOrcé, c'est vous
Pour une rémunération et des conditions de travail dignes